



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARS-SUR-ROSEIX

L'an **deux mil vingt-et-un, le neuf août**, à **17h00**, le Conseil Municipal de la commune de **VAR-SUR-ROSEIX**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine CORCORAL**.

Étaient présents : Mme Christine CORCORAL, M. Cédric BOURDU, Mme Jacqueline MAITRE, Mme Elisabeth FANTHOU, M. Alain FREJUS, M. André HACQUART, Mme Marie-Danielle MACHUT.

Étaient absents excusés : M. Guy TEXIER, Mme Laurence DELARUE CONSTANTIN, M. Franck BONNELYE.

Étaient absents non excusés : M. Claude LACHEZE.

Procurations : M. Guy TEXIER en faveur de Mme Christine CORCORAL, M. Franck BONNELYE en faveur de M. André HACQUART.

Secrétaire : Mme Jacqueline MAITRE.

Approbation du procès verbal de
la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2021

Décisions prises par Madame le Maire en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) depuis le 25 mai 2021 :

MA-DEC-2021-004 du 15 juillet 2021 : signature d'un devis pour les travaux d'éclairage public

MA-DEC-2021-005 du 21 juillet 2021 : délivrance d'une concession au cimetière

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-020 : Aménagement de la traverse du bourg - RD 140

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée définie aux articles R2123-1 et R2131-12 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics, lancée le 26 avril 2021 avec possibilité de négociation, conformément à l'article R2123-5 du Code de la Commande publique, a été menée pour l'Aménagement des espaces publics : Aménagement de la traverse du Bourg - RD 140. Il n'a pas été exigé de variante de la part de l'acheteur et les variantes proposées par les candidats étaient autorisées. Ce marché n'était pas alloti.

La description des travaux est la suivante : préparation et installation de chantier, terrassement, scarification de chaussées, empièvements, fourniture et pose de canalisations gravitaires pour réseau d'eaux pluviales, fourniture et mise en oeuvre de pavage au sol, fourniture et mise en oeuvre d'enrobés sur voiries communales, signalisation verticale et horizontale, travaux de plantations et d'espaces verts, mobilier urbain et serrurerie, paln de recolement.

La consultation a fait l'objet d'une procédure dématérialisée via <https://www.achatpublic.com>. Les candidats ont pu télécharger le dossier de consultation des entreprises et transmettre leurs plis via la plateforme de dématérialisation. La date limite de réception des offres avait été fixée au 18 mai 2021 à 12h00.

Le jugement a été effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 à R2152-12 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics. L'acheteur pouvant éliminer les offres non conformes à l'objet du marché.

L'offre économiquement la plus avantageuse était appréciée en fonction des critères suivants :

- valeur technique des prestations : évaluée au vu du mémoire technique (60%),
- prix des prestations : évalué au vu du montant proposé par le candidat dans l'acte d'engagement (40%).

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 19 mai 2021 par le Maire, Christine CORCORAL, Président de la Commission d'Appel d'Offres et par Clément DARTIGEAS, représentant le Bureau d'Études DEJANTE.

Une analyse approfondie des offres a été présentée le 20 mai 2021 par Clément DARTIGEAS représentant le Bureau d'Études DEJANTE avec un tableau de classement des offres :

	COLAS TPP	MIANE ET VINATIER	LASCAUX	EUROVIA
Montant de l'offre	209948.41€	166104.70€	199891.45€	196138.40€
Valeur technique (60 points)	43.00	45.00	45.00	47.00
Prix (40 points)	31.65	40.00	33.24	33.87
TOTAL	74.65	85.00	78.24	80.87
Classement provisoire	4	1	3	2

L'estimation de la maîtrise d'oeuvre était de 151658.00€ HT.

Il a été engagé une négociation technique et financière avec les trois entreprises les mieux classées : Miane et Vinatier, Eurovia et Lascaux.

Une analyse des offres suite à négociations a été présentée le 08 juin 2021 par Clément DARTIGEAS, représentant le Bureau d'Études DEJANTE, avec un tableau de classement des offres après négociations :

	COLAS TPP	MIANE ET VINATIER	LASCAUX	EUROVIA
Offre de base € HT avant négociations	209948.41€	166104.70€	199891.45€	196138.40€
Offre de base € HT après négociations	non admis	163990.00€	189905.66€	186409.70€

L'entreprise Miane et Vinatier a proposé une moins value sur son offre de base et une variante en substituant le pavage sur la route départementale par un enrobé coloré rouge avec deux bandes pavés en rappel de l'aménagement. Cette variante économique est proposé à 153995.00€ HT.

La maîtrise d'oeuvre a émis un avis technique favorable sur cette variante et laisse le choix au maître d'ouvrage de retenir ou non cette proposition financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*** ATTRIBUE le marché d'Aménagement de la traverse du Bourg - RD 140 à l'entreprise MIANE ET VINATIER pour sa variante au marché initial avec la substitution du pavage sur la route départementale par un enrobé coloré rouge avec deux bandes pavés en rappel de l'aménagement pour un montant total de 153995.00€ HT soit 184794.00€ TTC,**

*** AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'engagement du marché correspondant ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-021 : Instauration de la tarification sociale pour la restauration scolaire : cantine à 1€

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

C'est pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'Etat s'est engagé à accompagner les communes éligibles à la DSR péréquation dont Vars-sur-Roseix est bénéficiaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas servi au tarif maximal d'un euro.

La commune de St-Cyr-La-Roche, avec qui nous sommes en regroupement pédagogique intercommunal, a déjà délibéré et proposera les tarifs suivants pour l'école de St-Cyr-La-Roche à partir du 1er septembre 2021 :

QF	Tarif
0 à 499	0.95€ par repas
500 à 3999	1.00€ par repas
4000 et +	1.05€ par repas

Cela permettrait d'avoir une subvention de 3€ pour les deux premières tranches, la troisième tranche restera à la charge des communes.

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.
- d'appliquer cette tarification sociale à compter du 1er septembre 2021 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification).
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

9 VOTANTS

8 POUR

1 CONTRE (Marie-Danielle MACHUT)

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-022 : Frais de scolarité 2020 / 2021

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 janvier 1985, 86-29 du 9 janvier 1986 et 86-972 du 19 août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Vu les dispositions du code de l'Éducation, notamment ses articles L212-8 et suivants et R212-21 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer le montant des frais de scolarité qui seront facturés aux communes non membres du RPI VARS/ST CYR et dont leurs enfants sont scolarisés sur la commune de VARS-SUR-ROSEIX pour l'année 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

*** de fixer à 1050 € la participation aux frais de scolarisation pour les communes de domicile des enfants scolarisés en classe de grande section maternelle à VARS-SUR-ROSEIX (sauf ST CYR LA ROCHE) pour l'année scolaire 2020-2021,**

*** de fixer à 414 € la participation aux frais de scolarisation pour les communes de domicile des enfants scolarisés en classe de primaire (CP – CE1 – CE2) à VARS-SUR-ROSEIX (sauf ST CYR LA ROCHE) pour l'année scolaire 2019-2020.**

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-023 : Indemnisation des heures supplémentaires

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, par cadre d'emplois et fonction, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n°2002- 60 du 14 janvier 2002 ou du décret n°2002-598 du 25 avril 2002,

Vu la délibération n°2013-41 du 11/06/2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

*** d'instaurer le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) dans les conditions définies par la réglementation pour les agents de catégorie C effectuant, au vu des nécessités de services, des heures avec dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.**

- pour les agents à temps non complet : les heures effectuées au-delà de leur cycle de travail sont considérées comme heures supplémentaires seulement si elles sont effectuées au-delà de la durée légale de travail (durée légale hebdomadaire : 35 heures) ; les heures effectuées en deçà de cette durée sont considérées comme heures complémentaires et sont rémunérées sur la base d'une heure de travail normal,

- pour les agents à temps complet : les heures effectuées au-delà de leur cycle de travail sont récupérées, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur (voir le règlement

intérieur du personnel communal),

Les IHTS sont attribués dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le nombre d'heures accomplies est limité à un contingent de 25 heures par mois et par agent.

* que les IHTS soient versées aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions.

* que la présente délibération prendra effet à compter du 01/09/2021 et que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-024 : Contrat de maintenance de l'alarme de l'église

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au changement de l'alarme de la châsse reliquaire dans l'église en 2014, il conviendrait de conclure un contrat de maintenance avec l'entreprise SECURITAS TECHNOLOGIES (Parc d'activité Ocealim, 6 Rue Louis Blériot, 87270 COUZEIX) qui a repris l'entreprise AUTOMATIC ALARM qui avait installé l'alarme.

L'entreprise SECURITAS TECHNOLOGIES a proposé un contrat de maintenance, intégrant une visite préventive avec rapport de maintenance associé, s'élevant à 181.49€ HT annuel. Pour toutes demandes de dépannage un devis sera demandé. La révision du contrat sera révisée le 1er janvier de chaque année selon la formule suivante : $P1 = PO (0.125 + 0.095 FSD2 + 0.78 ICHT - IME1)$. Le contrat est conclu à compter de la date de signature pour une première période de trois ans, le contrat pourra être prorogé pour des durées identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le contrat de maintenance concernant l'alarme de la châsse reliquaire de l'église avec l'entreprise SECURITAS TECHNOLOGIES,

- ACCEPTE le devis s'élevant à 181.49€ HT annuel présenté par SECURITAS TECHNOLOGIES,

- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de maintenance et tous documents se rapportant à ce sujet.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-025 : Sécurisation des espaces publics

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de sécuriser différents espaces publics avec la mise en place d'un système de vidéo-protection et d'alarmes visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune permettant ainsi de réduire le nombre de faits commis, de renforcer le sentiment de sécurité et de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Un devis a été demandé à l'entreprise VERITAS TECHNOLOGIES (Parc d'activité Ocealim, 6 Rue Louis Blériot, 87270 COUZEIX) pour les différents lieux à sécuriser, cela concerne :

* la mairie avec la mise en place d'un ensemble d'alarme radio double technologie s'élevant à 2563.88€ HT,

* les vestiaires avec la mise en place d'un ensemble d'alarme radio double technologie s'élevant à 2098.93€ HT,

* la sécurisation du bourg (église + parking du cimetière) avec la mise en place d'un ensemble de caméras et la mise en place d'un logiciel pour l'enregistrement en local des images s'élevant à 34022.63€

L'ensemble du système de vidéo-protection et d'alarmes s'élève à 38685.44 € HT soit 46422.53 € TTC .

Madame le Maire informe qu'il conviendrait de demander une subvention auprès de la CABB dans le cadre du du FST, elle s'élèverait à 30% du HT plafonné à 20€ par habitant soit 7600€ avec un bonus solidaire supplémentaire de 4000€ soit un total de 11600€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection et d'alarmes sur la commune,

- **ACCEPTE** la proposition de VERITAS TECHNOLOGIES s'élevant à 38685.44 € HT soit 46422.53 € TTC,

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive l'attribution d'une subvention au titre du "Fonds de soutien territorial" s'élevant à 30% du montant HT plafonné à 20€ par habitant soit 7600€ avec un bonus solidaire supplémentaire de 4000€ soit un total de 11600€,

- **ARRÊTE** le plan de financement suivant :

Coût total du projet : 38685.44 € HT soit 46422.53€ TTC

Subvention demandée auprès de la CABB : 11600.00€

Autofinancement : 27085.44€

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,

- **DIT** que ce investissement sera inscrit dans le BP 2022.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

* Trois soldats originaires de Vars-sur-Roseix sont décédés lors de la guerre de 1870-71. Il est proposé de déposer une plaque commémorative sur le Monument aux Morts en hommage à ces soldats lors d'une cérémonie. Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe. Il est proposé de faire cette cérémonie pour le 11 novembre.

* L'inauguration du club-house aura lieu le samedi 21 août 2021 à 18h00. Le pass sanitaire sera obligatoire. Les personnes devront réserver avant le 17 août 2021.

* La commission des travaux se réunira le mardi 24 août 2021 à 10h30 pour une réunion de chantier. Une réunion publique aura lieu le mardi 31 août 2021.

Fait à Vars-sur-Roseix le 10 août 2021,
Le Maire,
Christine CORCORAL



Affiché à la porte de la mairie le 10 août 2021